

Réglementation encadrant la gestion du Poisson-chat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi biodiversité (2016) , la **remise à l'eau des poissons pêchés nuisibles sur le lieu de pêche n'est plus incriminée**, dès lors que deux conditions sont remplies :

- la remise à l'eau a lieu immédiatement après la capture
- les spécimens relâchés ne doivent pas appartenir à une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes (la perche soleil, le pseudorasbora, le goujon de l'amour, l'écrevisse américaine, l'écrevisse américaine virile, l'écrevisse à pinces bleues, l'écrevisse de Californie, l'écrevisse signal, l'écrevisse de Louisiane et l'écrevisse marbrée. Ces espèces ne peuvent en aucun cas être remises à l'eau après capture.

Cependant, dans le cadre de la lutte contre les **poissons-chats** au lac Arthur Remy, nous vous incitons à **ne pas les remettre à l'eau**.

Afin de respecter les autres usagers du lac et de laisser le lieu propre, les poissons-chats ne doivent pas être mis dans les poubelles (vivants ou morts) et ne doivent pas non plus être laissés en rive. Ils devront être emmenés en dehors du lieu de pêche.



Veillez ne pas mettre les poissons-chats dans les poubelles ni les laisser en bordure de rive.

Réglementation encadrant la gestion du Poisson-chat

Dans le cadre de la lutte contre les **poissons-chats** au lac Arthur Remy, nous vous incitons à **ne pas les remettre à l'eau**. Cependant afin de respecter les autres usagers du lac et de laisser le lieu propre, les poissons-chats ne doivent pas être mis dans les poubelles (vivants ou morts) et ne doivent pas non plus être laissés en rive. Ils devront être emmenés en dehors du lieu de pêche.



Veillez ne pas mettre les poissons-chats dans les poubelles ni les laisser en bordure de rive.